



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 2 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. MALLET Eric représenté par M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 30, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°24	OBJET : Fixation des tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgetaires]
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération de ce jour, approuvant la modification du règlement des cimetières communaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POUCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL) et 1 abstention (celle de M. HADAD)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs municipaux des taxes funéraires applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, comme suit :

	Unité de facturation	Tarifs 2023/2024
Taxe de séjour en caveau provisoire (par jour au-delà du 30 ^{ème} jour)	1 jour	24,15 €

ARTICLE 2 : PRECISE que la taxe de retard de convoi a été supprimée, suite à la parution de l'article 121 de la loi de finances 2021.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les tarifs municipaux des concessions des cimetières et cases du columbarium applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, comme suit :

Durées *	Concession	Columbarium
- décennale	186,55 €	246,55 €
- trentenaire	640,25 €	700,25 €

*La durée cinquantenaire a été supprimée.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces tarifs concernent les concessions tombes et cases du columbarium des cimetières communaux.

ARTICLE 5 : DIT que la recette des produits des taxes funéraires en résultant sera inscrite au Budget :

Fonction 026 « Cimetières et pompes funèbres »,
Nature 70312 « Redevances funéraires ».

ARTICLE 6 : DIT que la recette des produits des concessions en résultant sera inscrite au Budget :

Fonction 020 « Administration générale de la collectivité »,
Nature 70311 « Concession dans les cimetières (produit net) ».





ARTICLE 7 : PRECISE que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230309-7089-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 mars 2023
Affichage : 15 mars 2023
Rendu exécutoire le : 15 mars 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

